

REGLEMENT DU CONCOURS VIDEO « KLAP TA CRIK »

Article 1 – Organisation du concours vidéo

L'association KWATA et l'association GEPOG organisent un concours vidéo gratuit.

L'association KWATA est domiciliée au 16 avenue Pasteur 97300 CAYENNE.

L'association GEPOG est domiciliée au 431 route d'Attila Cabassou 97354 REMIRE-MONTJOLY.

Article 2 - Objet du concours

Ce concours vidéo a pour thème « les cours d'eau de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ». Il s'agit pour les participants de faire découvrir une crique de leur choix au travers de leurs perceptions, leurs usages, les intérêts et/ou les rôles du cours d'eau à leurs yeux, ou autre.

La vidéo envoyée devra faire découvrir un cours d'eau **présent obligatoirement** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) de Guyane comprenant les communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Roura et Rémire-Montjoly.

Chaque vidéo doit commencer par : « À mes (nos) yeux, cette crique... »

Ce jeu concours est réalisé dans le cadre du projet TRAMES portant sur la connaissance, la gestion, la valorisation et l'appropriation des zones vertes et bleues ainsi que des corridors écologiques du territoire de la CACL de Guyane.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Conditions générales

Le concours est réservé aux vidéastes amateurs quel que soit leur âge.

Tous les participants doivent être propriétaires des droits d'auteurs des vidéos proposées et doivent s'assurer que les musiques et sons utilisés dans leur vidéo soient libres de droits.

Les participants peuvent se mettre en scène dans leur vidéo.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu, les membres de leur famille, les salariés des organisateurs, les sous-traitants peuvent participer au jeu mais ne pourront pas faire partie des gagnants.

3.2 Catégories de participation

Deux catégories différentes de participation sont ouvertes pour ce concours. Pour chacune des catégories, trois vidéos seront désignées pour remporter les différents prix.

3.2.1 Grand public

Cette catégorie est ouverte à tous. La vidéo peut être réalisée seul, avec des amis ou en famille. Dans cette catégorie, la vidéo ne pourra pas être déposée au nom d'une structure particulière.

3.2.2 Scolaires et associations

Cette catégorie est ouverte aux scolaires, tous niveaux confondus (écoles, collèges, lycées, université...), et aux associations. Dans cette catégorie, la vidéo ne pourra pas être déposée de façon individuelle. Elle sera déposée au nom d'une classe ou d'une association.

3.3 Inscription

Pour participer, et ce quelle que soit la catégorie, il est obligatoire d'envoyer :

- 1 bulletin d'inscription ;
- 1 autorisation d'exploitation du droit à l'image pour chaque personne apparaissant sur la vidéo ;
- 1 vidéo.

Les deux documents précités sont téléchargeables sur le site Internet www.kwata.net. Ils doivent être complétés, signés et envoyés à l'adresse mail suivante : asso@kwata.net. Le mail doit avoir pour objet : « Concours vidéo / Inscription ».

L'envoi de la vidéo est précisé à l'Article 4.

Article 4 – Les Vidéos : caractéristiques et envoi

Les vidéos peuvent être réalisées avec tout type d'appareil (smartphone, appareil photo, caméra ...). Cependant, les participants doivent veiller à la qualité de la vidéo. En effet, une vidéo dont la résolution est trop basse ne pourra pas être projetée sur grand écran.

Les vidéos devront durer **2 minutes maximum**, ne pas peser plus de **4 GO** et être envoyées sous **format mp4**.

En parallèle de l'envoi des documents cités à l'article 3.3, les vidéos devront être envoyées *via* la plateforme gratuite « **transfern**ow » à l'adresse asso@kwata.net. Elles devront être accompagnées dans la section « message » du titre, du nom du réalisateur et de la durée de la vidéo.

Article 5 – Dates et durée

Le concours débute le Mercredi 15 novembre 2017, initialement prévu jusqu'au Dimanche 31 décembre 2017, **le concours est prolongé jusqu'au 09/02/2018.**

L'inscription et l'envoi des vidéos doit se faire AVANT le 09/02/2018 à 20h. Toute inscription après cette date ne sera pas prise en compte.

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 6 – Jury et critères de sélection

Un jury composé de 5 personnes sera chargé de sélectionner les gagnants du concours parmi les deux catégories de participants.

Dans le respect des règles d'anonymat et de neutralité, le jury choisira les gagnants selon les critères de sélection suivants :

- La qualité/résolution de l'image ;
- La sincérité/authenticité ;
- L'esthétique ;
- La transmission d'émotions (vécu personnel, expérience, etc).

Toute vidéo qui ne respectera pas le thème, les consignes et de façon générale le présent règlement, sera automatiquement disqualifiée.

Les décisions du Jury seront sans appel.

Article 7 - Prix

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les premiers et les deuxièmes prix des deux catégories devront être utilisés **avant la fin du mois de juin 2018.**

7.1 Catégorie Grand public

- Premier prix : **un week-end excursion pour deux personnes à la découverte des marais de Kaw sur le Morpho** incluant la nuitée, le repas du soir et le petit déjeuner. Le transport jusqu'au dégrad de Kaw n'est pas inclus dans le prix.
- Deuxième prix : une demi-journée de location de **paddle ou de kayak pour deux et une nuit en hamac pour deux** sur le fleuve Oyack avec Rour'Attitude. Le transport jusqu'au carbet n'est pas inclus dans le prix.
- Troisième prix : un **ouvrage** sur les cours d'eau de Guyane.

7.2 Catégorie Scolaires/Associations

- Premier prix : **une sortie d'une journée à la découverte des poissons d'eau douce avec l'association Guyane Wild Fish** pour 35 personnes maximum incluant le transport et une animation sur site. Le déjeuner n'est pas inclus dans le prix.
- Deuxième prix : **une animation de découverte des poissons d'eau douce** d'une demi-journée **avec l'association Guyane Wild Fish** pour 35 personnes maximum.
- Troisième prix : un **ouvrage** sur les cours d'eau de Guyane.

Article 8 – Information du nom des gagnants et remise des prix

Les résultats du concours seront communiqués en février 2018 par email à chaque participant et seront disponibles sur le site internet de l'association KWATA ainsi que sur les pages Facebook de l'association KWATA et de l'association GEPOG.

Tous les participants seront invités par email à la soirée de remise des prix où les gagnants se verront décerner leur prix. A cette occasion, les vidéos des gagnants seront projetées.

Les gagnants injoignables ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour confirmer leur disponibilité pour retirer leur lot ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Une soirée de remise de prix est prévue courant février 2018.

Les organisateurs se réservent la possibilité de reporter toute date annoncée.

Article 9 – Utilisation des vidéos

Les vidéos du concours seront conservées par les associations KWATA et GEPOG qui seront susceptibles de les diffuser, les prêter et/ou de les projeter à nouveau. Du fait de leur participation, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leur vidéo sur tout support de leur choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Chaque participant cède le droit aux associations KWATA et GEPOG de reproduire et de diffuser sa vidéo pour faire la promotion du concours et pour la remise des prix, mais également lors d'événements organisés en dehors du cadre du concours tels que des expositions, des festivals, des soirées thématiques, des animations et de façon plus générale des événements grand public, ainsi que sur leurs sites Internet et leurs pages Facebook.

Article 10 – Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation des organisateurs au titre du concours est de choisir les gagnants, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, le temps de chargement, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les organisateurs du concours ne sauraient en être tenus pour responsables.

Article 11 – Cas de force majeure / réserves

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile, relative au respect du règlement.

Article 12 – Litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par les organisateurs.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'un des organisateurs. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du concours.